

<p>Date de l'arrêté : 09/09/2025</p> <p>Objet : TRAVAUX SUR RESEAU EP - ROUTE DES VALLEES, ROUTE DU TERTRE, ROUTE DE ROUHENAC</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2025_AT_079**

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'Entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT, représentée par M. DUCONGE VASSILI, sise 610 Rue de Genac 16170 ROUILLAC, pour des travaux d'hydrocurage réseau EP, Route des Vallées, Route du tertre, et Route de Rouhénac à Vars 16330 LA BOIXE, du Mercredi 24 septembre 2025 au Vendredi 26 septembre 2025,
Vu l'état des lieux ;
Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise DUTARTRE ASSAINISSEMENT, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'hydrocurage réseau EP, Route des Vallées, Route du tertre, et Route de Rouhénac à Vars 16330 LA BOIXE, du Mercredi 24 septembre 2025 au Vendredi 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 : du 24 septembre 2025 au Vendredi 26 septembre 2025 :

- le stationnement des véhicules toutes catégories est strictement interdit au droit des chantiers, sauf pour les engins destinés aux travaux.

- la circulation des véhicules toutes catégories est alternée manuellement par panneaux en fonction de l'avancée des travaux.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Une déviation sera éventuellement mise en place par le pétitionnaire si besoin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc DE LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AT_079